

Démarche	: Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone d'Actions Renforcées
Organisme	: Eau & Biodiversité

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement	<input type="text"/>
SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Chaque exploitant ayant au moins 3 hectares en Zone d'Actions Renforcées (hors prairies et jachères) choisit, pour l'ensemble des parcelles de son exploitation situées en Zone d'Actions Renforcées, deux mesures complémentaires à mettre en place pour l'année suivant sa déclaration si celle-ci est réalisée le 31/12/2024 ou pour l'année en cours, si la déclaration est faite avant le 30 juin.

Préambule

Ce formulaire est à remplir si vous avez plus de 3 ha cultivés en zone d'actions renforcées (ZAR), hors prairies et jachères.

Le cas échéant, vous devez choisir et mettre en œuvre, pour chaque parcelle en ZAR, au moins 2 des mesures proposées. Chacune des 2 mesures doit être mise en place, à chaque fois que la rotation le permet, et au moins une fois sur la durée du PAR7 (2024-2028)

Informations préliminaires sur l'exploitation agricole

Renseignez le code ou le nom du département de la commune du siège de l'exploitation agricole concernée

Le département renseigné identifiera les services de l'Etat en département, compétents pour l'instruction du dossier.

Avez-vous un numéro Pacage ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Numéro Pacage de l'exploitant agricole concerné

Renseignez le numéro Pacage de l'exploitant agricole concerné par la transmission.

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone

L'ensemble des parcelles agricoles concernées sont-elles situées au sein d'une même région ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si vos parcelles en zone d'actions renforcées sont situées sur plusieurs régions

Pour les exploitations possédant des surfaces de part et d'autre des limites régionales, intersectant au moins en partie une Zone d'Actions Renforcées reconnue dans l'une des régions concernées, les mesures à appliquer sont celles qui figurent :

- pour les mesures applicables à la parcelle, dans le Programme d'Actions Nitrate de la région où se situe la parcelle ;
- pour les mesures applicables à l'exploitation, dans le Programme d'Actions Nitrate de la région dans laquelle se situe le siège de l'exploitation ;

Surface de l'exploitation en Zone d'Actions Renforcées (en ha)

Nombre de parcelles situées au moins partiellement en Zone d'Actions Renforcées

Choix des mesures complémentaires à appliquer en Zone d'Actions Renforcées

Choix pour une parcelle ou un groupe de parcelles

Mesures complémentaires à mettre en place

Choisissez deux mesures complémentaires parmi les mesures suivantes

Vous devez choisir et mettre en œuvre, pour chaque parcelle en ZAR, au moins 2 des mesures proposées. Chacune des 2 mesures doit être mise en place, à chaque fois que la rotation le permet, et au moins une fois sur la durée du PAR7 (2024-2028)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- l'exploitant est inscrit dans une démarche volontaire, encadrée et reconnue par l'administration, visant à améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis du paramètre « nitrates ».
- l'implantation du couvert d'interculture longue est prolongée de 4 semaines ou bien la culture en place assure une couverture continue du sol (culture pérenne ou pluri-annuelle, luzerne, miscanthus, etc.) ;
- les apports en fertilisants azotés sur céréales sont fractionnés, le dernier apport se fait à l'aide d'un outil d'aide à la décision ;
- les fertilisants azotés sont incorporés au semis pour les plantes sarclées (pomme de terre, betterave, carotte, colza, maïs, tournesol, lin)

Vous avez choisi l'inscription dans une démarche volontaire

Vous devrez pouvoir prouver votre engagement (contrat ou convention et plan d'action associé) dans au moins l'une des démarches ci-dessous :

- Tout contrat d'engagement encore actif avec une des agences de l'eau, y compris les contrats établis entre la commune où se situe la parcelle et une des agences de l'eau, mentionnant des objectifs de réduction des pollutions azotées d'origine agricole ;
- Les démarches collectives des projets AZUR, GAZELLE, des GIEE ou groupes 30 000 dont les actions sont toujours actives et ayant formalisé des objectifs de réduction des pollutions azotées d'origine agricole ;
- Toute autre démarche collective contractualisée avec l'exploitant, a minima sur les

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone parcellaires en ZAR, mentionnant des objectifs de réduction des pollutions azotées d'origine agricole et des actions à conduire pour atteindre ces objectifs.

- L'exploitant transmet volontairement à l'administration un reliquat début drainage par parcelle en ZAR, dans le cadre du « réseau régional RDD » ou, à défaut, via le formulaire Démarches Simplifiées : www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Modalites-de-realisation-et-de-transmission-des-reliquats-azotes-attendus-au-titre-de-la-reglementation-nitrates. Dans ce cas, l'exploitant n'a pas de preuve de contrat ou de convention à produire, seul le dépôt en bonne et due forme sur ce formulaire fait foi.

Vous avez choisi d'incorporer les fertilisants azotés au semis pour les plantes sarclées
cultures concernées : pomme de terre, betterave, carotte, colza, maïs, tournesol, lin.
Les pratiques culturales permettant l'incorporation des fertilisants azotés au semis sont à consigner au cahier d'enregistrement des pratiques.

Vous avez choisi d'allonger votre couvert d'interculture de 4 semaines, ou bien la culture en place assure une couverture continue du sol (culture pérenne ou pluri-annuelle, luzerne miscanthus, etc.)
L'allongement du couvert d'interculture de 4 semaines peut être fait plus tôt et/ou plus tard que les dates habituelles.
Concernant l'allongement du couvert, les dates de semis et de destruction du couvert sont à consigner au cahier d'enregistrement des pratiques.

Vous avez choisi de fractionner les apports de fertilisant azoté sur céréales, dont le dernier à l'aide d'un outil d'aide à la décision
Vous pouvez utiliser l'outil d'aide à la décision de votre choix.
Les sorties de l'outil d'aide à la décision sont à conserver et à joindre au cahier d'enregistrement des pratiques.

Description de la parcelle ou du groupe de parcelles faisant l'objet des deux mesures complémentaires

Numéro(s) d'îlot(s) PAC

Numéro(s) de parcelle(s) PAC

Commune(s) où se situe la parcelle ou le groupe de parcelles

Coordonnées cadastrales de la parcelle ou du groupe de parcelle

Section à deux caractères (deux lettres majuscules ou un chiffre puis une lettre majuscule. Exemple : pour la section A, indiquer 0A).

Référence cadastrale de la parcelle à quatre chiffres (Exemple : pour le code 233, indiquer 0233)

Culture principale sur la parcelle ou culture majoritaire sur le groupe de parcelle

Pour accéder plus rapidement à votre culture, taper la première lettre.

La culture principale est celle de 2025 si vous réalisez la présente déclaration en 2024.

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone

Cocchez la mention applicable, une seule valeur possible

Agrume

Ail

Ananas

Arachide

Artichaut

Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire d'hiver

Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire de printemps (alpiste, quinoa, chia,...)

Autre culture pérenne et jachère dans les bananeraies

Autre légume ou fruit annuel

Autre légume ou fruit pérenne (hors petits fruits à baie)

Autre légumineuse à graines ou fourragères

Autre plante fourragère annuelle (ni légumineuse, ni graminée, ni céréale, ni oléagineux)

Autre verger (y compris verger DOM)

Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux d'hiver (dont navette d'hiver)

Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux de printemps et d'été (dont moutarde ou navette d'été, sésame et nyger)

Avoine

Avoine d'hiver

Avoine de printemps

Banane (export)

Banane (hors export)

Bande tampon

Betterave

Blé dur d'hiver

Blé dur de printemps

Blé tendre d'hiver

Blé tendre de printemps

Boisement aidé d'une surface agricole

Bordure de champ

Bordure le long des forêts sans production

Bourrache

Brôme

Café et cacao

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone

- Cameline
- Canne à sucre
- Carotte
- Céleri
- Cerise
- Chanvre
- Châtaigne
- Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chou
- Chou fourrager
- Colza
- Colza d'hiver
- Colza de printemps
- Concombre, cornichon et courgette
- Cornille, dolique (y/c lablab), gesse
- Cresson alénois
- Culture pérenne à forte biomasse (miscanthus, switchgrass, silphie, canne fourragère, ...)
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 2 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 3 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures sous serre hors sol
- Dactyle
- Epeautre (petit épeautre ou engrain et grand épeautre)
- Epinard, oseille et bette
- Fenugrec
- Fenugrec
- Fétuque
- Fève
- Féverole
- Féverole d'hiver
- Féverole de printemps
- Fléole
- Fraise (en pleine terre)
-

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone

- Graminée pure exclusivement pour gazon ou pour production de semences certifiées
- Horticulture ornementale
- Houblon
- Jachère (terre arable)
- Jachère sanitaire imposée par l'administration
- Laitue, endive et autres salades
- Lavande et lavandin
- Lentille
- Lentille
- Lin
- Lin fibres
- Lin non textile d'hiver
- Lin non textile de printemps
- Lotier corniculé
- Lotier, minette
- Lupin (blanc, bleu, jaune)
- Lupin doux d'hiver
- Lupin doux de printemps
- Luzerne
- Luzerne cultivée
- Maïs (hors maïs doux)
- Maïs doux
- Maraîchage diversifié (plusieurs espèces de fruits et légumes majoritairement non pérennes)
- Marais salants
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales d'hiver entre elles
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales de printemps entre elles
- Mélange de légumineuses à graines ou fourragères pures
- Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins
- Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses, ...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses
- Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélilot
- Melon et pastèque

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone

- Millet
- Millet jaune, perlé
- Minette
- Moha
- Moha
- Moutarde
- Moutarde d'hiver
- Navet
- Navet, rutabaga et autres légumes racines (hors carotte, radis, betterave)
- Navette
- Noisette
- Noix (y compris noix de coco)
- Nyger
- Oeillette (pavot)
- Oignon et échalote
- Oliveraie
- Orge d'hiver
- Orge de printemps
- Parc d'élevage de monogastriques avec couvert dégradé, voire sol nu
- Pâturin commun
- Pêche (y/c nectarine, brugnon)
- Pépinière (plants laissés en terre moins d'un an)
- Pépinière (plants laissés en terre plus d'un an)
- Persil
- Petit fruit à baie (hors fraise)
- Phacélie
- Plante aromatique pérenne non arbustive ou arborée autre que la vanille
- Plantes à parfum pérennes autres que lavande et lavandin
- Plantes aromatiques herbacées non pérennes (< 5 ans) autres que persil
- Plantes médicinales et à parfum non pérennes (< 5 ans)
- Plantes médicinales pérennes (arbres ou arbustes) sauf cassis
- Plantes médicinales pérennes (autres que arbres)
- Poire
-

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone

- Pois
- Pois chiche
- Pois chiche
- Pois et haricot frais (alimentation humaine)
- Pois et haricot secs (alimentation humaine)
- Pois protéagineux d'hiver (alimentation animale)
- Pois protéagineux de printemps (alimentation animale)
- Poivron, piment et aubergine
- Pomme de terre
- Potiron, citrouille et autres courges
- Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes
- Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)
- Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées
- Prune (y compris mirabelle, quetsche, reine-claude,...)
- Radis
- Radis (fourrager, chinois)
- Ray-grass
- Riz
- Roquette
- Roselière (récolte de sagnes)
- Sainfoin
- Sainfoin
- Sarrasin
- Sarrasin
- Seigle
- Seigle d'hiver
- Seigle de printemps
- Serradelle
- Soja
- Soja
- Sorgho
- Sorgho fourrager
- Sous semis d'herbe ou de légumineuses
-

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone

- Surface pastorale – ressources fourragères ligneuses prédominantes
- Surface pastorale ou parcours non utilisé l'année en cours
- Surfaces hautement diversifiées (DOM)
- Tabac
- Taillis à courte rotation
- Tomate (en pleine terre)
- Tournesol
- Tournesol
- Trèfle
- Trèfle
- Triticale d'hiver
- Triticale de printemps
- Truffières (chênaie de plants mycorhizés)
- Tubercule tropical
- Vanille
- Vesce
- Vesce, mélilot, jarosse, serradelle
- Vigne (sauf vigne rouge)
- X-Festulolium

Mesures complémentaires à mettre en place

Choisissez deux mesures complémentaires parmi les mesures suivantes

Vous devez choisir et mettre en œuvre, pour chaque parcelle en ZAR, au moins 2 des mesures proposées. Chacune des 2 mesures doit être mise en place, à chaque fois que la rotation le permet, et au moins une fois sur la durée du PAR7 (2024-2028)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- l'exploitant est inscrit dans une démarche volontaire, encadrée et reconnue par l'administration, visant à améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis du paramètre « nitrates ».
- l'implantation du couvert d'interculture longue est prolongée de 4 semaines ou bien la culture en place assure une couverture continue du sol (culture pérenne ou pluri-annuelle, luzerne, miscanthus, etc.) ;
- les apports en fertilisants azotés sur céréales sont fractionnés, le dernier apport se fait à l'aide d'un outil d'aide à la décision ;
- les fertilisants azotés sont incorporés au semis pour les plantes sarclées (pomme de terre, betterave, carotte, colza, maïs, tournesol, lin)

Vous avez choisi l'inscription dans une démarche volontaire

Vous devrez pouvoir prouver votre engagement (contrat ou convention et plan d'action associé) dans au moins l'une des démarches ci-dessous :

- Tout contrat d'engagement encore actif avec une des agences de l'eau, y compris les

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone contrats établis entre la commune où se situe la parcelle et une des agences de l'eau,

mentionnant des objectifs de réduction des pollutions azotées d'origine agricole ;

- Les démarches collectives des projets AZUR, GAZELLE, des GIEE ou groupes 30 000 dont les actions sont toujours actives et ayant formalisé des objectifs de réduction des pollutions azotées d'origine agricole ;

- Toute autre démarche collective contractualisée avec l'exploitant, a minima sur les parcelles en ZAR, mentionnant des objectifs de réduction des pollutions azotées d'origine agricole et des actions à conduire pour atteindre ces objectifs.

- L'exploitant transmet volontairement à l'administration un reliquat début drainage par parcelle en ZAR, dans le cadre du « réseau régional RDD » ou, à défaut, via le formulaire Démarches Simplifiées : www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Modalites-de-realisation-et-de-transmission-des-reliquats-azotes-attendus-au-titre-de-la-reglementation-nitrate. Dans ce cas, l'exploitant n'a pas de preuve de contrat ou de convention à produire, seul le dépôt en bonne et due forme sur ce formulaire fait foi.

You avez choisi d'incorporer les fertilisants azotés au semis pour les plantes sarclées

cultures concernées : pomme de terre, betterave, carotte, colza, maïs, tournesol, lin.

Les pratiques culturales permettant l'incorporation des fertilisants azotés au semis sont à consigner au cahier d'enregistrement des pratiques.

You avez choisi d'allonger votre couvert d'interculture de 4 semaines, ou bien la culture en place assure une couverture continue du sol (culture pérenne ou pluri-annuelle, luzerne miscanthus, etc.)

L'allongement du couvert d'interculture de 4 semaines peut être fait plus tôt et/ou plus tard que les dates habituelles.

Concernant l'allongement du couvert, les dates de semis et de destruction du couvert sont à consigner au cahier d'enregistrement des pratiques.

You avez choisi de fractionner les apports de fertilisant azoté sur céréales, dont le dernier à l'aide d'un outil d'aide à la décision

Vous pouvez utiliser l'outil d'aide à la décision de votre choix.

Les sorties de l'outil d'aide à la décision sont à conserver et à joindre au cahier d'enregistrement des pratiques.

Description de la parcelle ou du groupe de parcelles faisant l'objet des deux mesures complémentaires

Numéro(s) d'îlot(s) PAC

Numéro(s) de parcelle(s) PAC

Commune(s) où se situe la parcelle ou le groupe de parcelles

Coordonnées cadastrales de la parcelle ou du groupe de parcelle

Section à deux caractères (deux lettres majuscules ou un chiffre puis une lettre majuscule. Exemple : pour la section A, indiquer 0A).

Référence cadastrale de la parcelle à quatre chiffres (Exemple : pour le code 233, indiquer 0233)

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone

Culture principale sur la parcelle ou culture majoritaire sur le groupe de parcelle

Pour accéder plus rapidement à votre culture, taper la première lettre.

La culture principale est celle de 2025 si vous réalisez la présente déclaration en 2024.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Agrume

Ail

Ananas

Arachide

Artichaut

Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire d'hiver

Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire de printemps (alpiste, quinoa, chia,...)

Autre culture pérenne et jachère dans les bananeraies

Autre légume ou fruit annuel

Autre légume ou fruit pérenne (hors petits fruits à baie)

Autre légumineuse à graines ou fourragères

Autre plante fourragère annuelle (ni légumineuse, ni graminée, ni céréale, ni oléagineux)

Autre verger (y compris verger DOM)

Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux d'hiver (dont navette d'hiver)

Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux de printemps et d'été (dont moutarde ou navette d'été, sésame et nyger)

Avoine

Avoine d'hiver

Avoine de printemps

Banane (export)

Banane (hors export)

Bande tampon

Betterave

Blé dur d'hiver

Blé dur de printemps

Blé tendre d'hiver

Blé tendre de printemps

Boisement aidé d'une surface agricole

Bordure de champ

Bordure le long des forêts sans production

Bourrache

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone

- Café et cacao
- Cameline
- Cameline
- Canne à sucre
- Carotte
- Céleri
- Cerise
- Chanvre
- Châtaigne
- Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chou
- Chou fourrager
- Colza
- Colza d'hiver
- Colza de printemps
- Concombre, cornichon et courgette
- Cornille, dolique (y/c lablab), gesse
- Cresson alénois
- Culture pérenne à forte biomasse (miscanthus, switchgrass, silphie, canne fourragère, ...)
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 2 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 3 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures sous serre hors sol
- Dactyle
- Epeautre (petit épeautre ou engrain et grand épeautre)
- Epinard, oseille et bette
- Fenugrec
- Fenugrec
- Fétuque
- Fève
- Féverole
- Féverole d'hiver
- Féverole de printemps
-

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone

- Fraise (en pleine terre)
- Gesse cultivée
- Graminée pure exclusivement pour gazon ou pour production de semences certifiées
- Horticulture ornementale
- Houblon
- Jachère (terre arable)
- Jachère sanitaire imposée par l'administration
- Laitue, endive et autres salades
- Lavande et lavandin
- Lentille
- Lentille
- Lin
- Lin fibres
- Lin non textile d'hiver
- Lin non textile de printemps
- Lotier corniculé
- Lotier, minette
- Lupin (blanc, bleu, jaune)
- Lupin doux d'hiver
- Lupin doux de printemps
- Luzerne
- Luzerne cultivée
- Maïs (hors maïs doux)
- Maïs doux
- Maraîchage diversifié (plusieurs espèces de fruits et légumes majoritairement non pérennes)
- Marais salants
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales d'hiver entre elles
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales de printemps entre elles
- Mélange de légumineuses à graines ou fourragères pures
- Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins
- Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses, ...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses
- Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone

- Mélilot
- Melon et pastèque
- Millet
- Millet jaune, perlé
- Minette
- Moha
- Moha
- Moutarde
- Moutarde d'hiver
- Navet
- Navet, rutabaga et autres légumes racines (hors carotte, radis, betterave)
- Navette
- Noisette
- Noix (y compris noix de coco)
- Nyger
- Oeillette (pavot)
- Oignon et échalote
- Oliveraie
- Orge d'hiver
- Orge de printemps
- Parc d'élevage de monogastriques avec couvert dégradé, voire sol nu
- Pâturin commun
- Pêche (y/c nectarine, brugnon)
- Pépinière (plants laissés en terre moins d'un an)
- Pépinière (plants laissés en terre plus d'un an)
- Persil
- Petit fruit à baie (hors fraise)
- Phacélie
- Plante aromatique pérenne non arbustive ou arborée autre que la vanille
- Plantes à parfum pérennes autres que lavande et lavandin
- Plantes aromatiques herbacées non pérennes (< 5 ans) autres que persil
- Plantes médicinales et à parfum non pérennes (< 5 ans)
- Plantes médicinales pérennes (arbres ou arbustes) sauf cassis
-

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone

- Poire
- Poireau
- Pois
- Pois chiche
- Pois chiche
- Pois et haricot frais (alimentation humaine)
- Pois et haricot secs (alimentation humaine)
- Pois protéagineux d'hiver (alimentation animale)
- Pois protéagineux de printemps (alimentation animale)
- Poivron, piment et aubergine
- Pomme de terre
- Potiron, citrouille et autres courges
- Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes
- Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)
- Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées
- Prune (y compris mirabelle, quetsche, reine-claude,...)
- Radis
- Radis (fourrager, chinois)
- Ray-grass
- Riz
- Roquette
- Roselière (récolte de sagnes)
- Sainfoin
- Sainfoin
- Sarrasin
- Sarrasin
- Seigle
- Seigle d'hiver
- Seigle de printemps
- Serradelle
- Soja
- Soja
- Sorgho
-

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone

- Sous semis d'herbe ou de légumineuses
- Surface agricole temporairement non admissible, autre que surface pâturable
- Surface pastorale – ressources fourragères ligneuses prédominantes
- Surface pastorale ou parcours non utilisé l'année en cours
- Surfaces hautement diversifiées (DOM)
- Tabac
- Taillis à courte rotation
- Tomate (en pleine terre)
- Tournesol
- Tournesol
- Trèfle
- Trèfle
- Triticale d'hiver
- Triticale de printemps
- Truffières (chênaie de plants mycorhizés)
- Tubercule tropical
- Vanille
- Vesce
- Vesce, mélilot, jarosse, serradelle
- Vigne (sauf vigne rouge)
- X-Festulolium

Mesures complémentaires à mettre en place

Choisissez deux mesures complémentaires parmi les mesures suivantes

Vous devez choisir et mettre en œuvre, pour chaque parcelle en ZAR, au moins 2 des mesures proposées. Chacune des 2 mesures doit être mise en place, à chaque fois que la rotation le permet, et au moins une fois sur la durée du PAR7 (2024-2028)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- l'exploitant est inscrit dans une démarche volontaire, encadrée et reconnue par l'administration, visant à améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis du paramètre « nitrates ».
- l'implantation du couvert d'interculture longue est prolongée de 4 semaines ou bien la culture en place assure une couverture continue du sol (culture pérenne ou pluri-annuelle, luzerne, miscanthus, etc.) ;
- les apports en fertilisants azotés sur céréales sont fractionnés, le dernier apport se fait à l'aide d'un outil d'aide à la décision ;
- les fertilisants azotés sont incorporés au semis pour les plantes sarclées (pomme de terre, betterave, carotte, colza, maïs, tournesol, lin)

Vous avez choisi l'inscription dans une démarche volontaire

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone
Vous devrez pouvoir prouver votre engagement (contrat ou convention et plan d'action associé) dans au moins l'une des démarches ci-dessous :

- Tout contrat d'engagement encore actif avec une des agences de l'eau, y compris les contrats établis entre la commune où se situe la parcelle et une des agences de l'eau, mentionnant des objectifs de réduction des pollutions azotées d'origine agricole ;
- Les démarches collectives des projets AZUR, GAZELLE, des GIEE ou groupes 30 000 dont les actions sont toujours actives et ayant formalisé des objectifs de réduction des pollutions azotées d'origine agricole ;
- Toute autre démarche collective contractualisée avec l'exploitant, a minima sur les parcelles en ZAR, mentionnant des objectifs de réduction des pollutions azotées d'origine agricole et des actions à conduire pour atteindre ces objectifs.
- L'exploitant transmet volontairement à l'administration un reliquat début drainage par parcelle en ZAR, dans le cadre du « réseau régional RDD » ou, à défaut, via le formulaire Démarches Simplifiées : www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Modalites-de-realisation-et-de-transmission-des-reliquats-azotes-attendus-au-titre-de-la-reglementation-nitrates. Dans ce cas, l'exploitant n'a pas de preuve de contrat ou de convention à produire, seul le dépôt en bonne et due forme sur ce formulaire fait foi.

Vous avez choisi d'incorporer les fertilisants azotés au semis pour les plantes sarclées cultures concernées : pomme de terre, betterave, carotte, colza, maïs, tournesol, lin.
Les pratiques culturales permettant l'incorporation des fertilisants azotés au semis sont à consigner au cahier d'enregistrement des pratiques.

Vous avez choisi d'allonger votre couvert d'interculture de 4 semaines, ou bien la culture en place assure une couverture continue du sol (culture pérenne ou pluri-annuelle, luzerne miscanthus, etc.)
L'allongement du couvert d'interculture de 4 semaines peut être fait plus tôt et/ou plus tard que les dates habituelles.
Concernant l'allongement du couvert, les dates de semis et de destruction du couvert sont à consigner au cahier d'enregistrement des pratiques.

Vous avez choisi de fractionner les apports de fertilisant azoté sur céréales, dont le dernier à l'aide d'un outil d'aide à la décision
Vous pouvez utiliser l'outil d'aide à la décision de votre choix.
Les sorties de l'outil d'aide à la décision sont à conserver et à joindre au cahier d'enregistrement des pratiques.

Description de la parcelle ou du groupe de parcelles faisant l'objet des deux mesures complémentaires

Numéro(s) d'îlot(s) PAC

Numéro(s) de parcelle(s) PAC

Commune(s) où se situe la parcelle ou le groupe de parcelles

Coordonnées cadastrales de la parcelle ou du groupe de parcelle

Section à deux caractères (deux lettres majuscules ou un chiffre puis une lettre majuscule. Exemple : pour la section A,

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone indiquer OA).

Référence cadastrale de la parcelle à quatre chiffres (Exemple : pour le code 233, indiquer 0233)

Culture principale sur la parcelle ou culture majoritaire sur le groupe de parcelle

Pour accéder plus rapidement à votre culture, taper la première lettre.

La culture principale est celle de 2025 si vous réalisez la présente déclaration en 2024.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Agrume
- Ail
- Ananas
- Arachide
- Artichaut
- Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire d'hiver
- Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire de printemps (alpiste, quinoa, chia,...)
- Autre culture pérenne et jachère dans les bananeraies
- Autre légume ou fruit annuel
- Autre légume ou fruit pérenne (hors petits fruits à baie)
- Autre légumineuse à graines ou fourragères
- Autre plante fourragère annuelle (ni légumineuse, ni graminée, ni céréale, ni oléagineux)
- Autre verger (y compris verger DOM)
- Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux d'hiver (dont navette d'hiver)
- Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux de printemps et d'été (dont moutarde ou navette d'été, sésame et nyger)
- Avoine
- Avoine d'hiver
- Avoine de printemps
- Banane (export)
- Banane (hors export)
- Bande tampon
- Betterave
- Blé dur d'hiver
- Blé dur de printemps
- Blé tendre d'hiver
- Blé tendre de printemps
-

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone

- Bordure de champ
- Bordure le long des forêts sans production
- Bourrache
- Brôme
- Café et cacao
- Cameline
- Cameline
- Canne à sucre
- Carotte
- Céleri
- Cerise
- Chanvre
- Châtaigne
- Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chou
- Chou fourrager
- Colza
- Colza d'hiver
- Colza de printemps
- Concombre, cornichon et courgette
- Cornille, dolique (y/c lablab), gesse
- Cresson alénois
- Culture pérenne à forte biomasse (miscanthus, switchgrass, silphie, canne fourragère, ...)
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 2 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 3 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures sous serre hors sol
- Dactyle
- Epeautre (petit épeautre ou engrain et grand épeautre)
- Epinard, oseille et bette
- Fenugrec
- Fenugrec
- Fétuque
-

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone

- Féverole
- Féverole d'hiver
- Féverole de printemps
- Fléole
- Fraise (en pleine terre)
- Gesse cultivée
- Graminée pure exclusivement pour gazon ou pour production de semences certifiées
- Horticulture ornementale
- Houblon
- Jachère (terre arable)
- Jachère sanitaire imposée par l'administration
- Laitue, endive et autres salades
- Lavande et lavandin
- Lentille
- Lentille
- Lin
- Lin fibres
- Lin non textile d'hiver
- Lin non textile de printemps
- Lotier corniculé
- Lotier, minette
- Lupin (blanc, bleu, jaune)
- Lupin doux d'hiver
- Lupin doux de printemps
- Luzerne
- Luzerne cultivée
- Maïs (hors maïs doux)
- Maïs doux
- Maraîchage diversifié (plusieurs espèces de fruits et légumes majoritairement non pérennes)
- Marais salants
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales d'hiver entre elles
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales de printemps entre elles
- Mélange de légumineuses à graines ou fourragères pures
-

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone

- Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses, ...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses
- Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélilot
- Melon et pastèque
- Millet
- Millet jaune, perlé
- Minette
- Moha
- Moha
- Moutarde
- Moutarde d'hiver
- Navet
- Navet, rutabaga et autres légumes racines (hors carotte, radis, betterave)
- Navette
- Noisette
- Noix (y compris noix de coco)
- Nyger
- Oeillette (pavot)
- Oignon et échalote
- Oliveraie
- Orge d'hiver
- Orge de printemps
- Parc d'élevage de monogastriques avec couvert dégradé, voire sol nu
- Pâturin commun
- Pêche (y/c nectarine, brugnon)
- Pépinière (plants laissés en terre moins d'un an)
- Pépinière (plants laissés en terre plus d'un an)
- Persil
- Petit fruit à baie (hors fraise)
- Phacélie
- Plante aromatique pérenne non arbustive ou arborée autre que la vanille
- Plantes à parfum pérennes autres que lavande et lavandin

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone

- Plantes aromatiques herbacées non pérennes (< 5 ans) autres que persil
- Plantes médicinales et à parfum non pérennes (< 5 ans)
- Plantes médicinales pérennes (arbres ou arbustes) sauf cassis
- Plantes médicinales pérennes (autres que arbres)
- Poire
- Poireau
- Pois
- Pois chiche
- Pois chiche
- Pois et haricot frais (alimentation humaine)
- Pois et haricot secs (alimentation humaine)
- Pois protéagineux d'hiver (alimentation animale)
- Pois protéagineux de printemps (alimentation animale)
- Poivron, piment et aubergine
- Pomme de terre
- Potiron, citrouille et autres courges
- Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes
- Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)
- Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées
- Prune (y compris mirabelle, quetsche, reine-claude,...)
- Radis
- Radis (fourrager, chinois)
- Ray-grass
- Riz
- Roquette
- Roselière (récolte de sagnes)
- Sainfoin
- Sainfoin
- Sarrasin
- Sarrasin
- Seigle
- Seigle d'hiver
- Seigle de printemps
-

Formulaire de déclaration des mesures complémentaires choisies pour chaque parcelle en Zone

- Soja
- Soja
- Sorgho
- Sorgho fourrager
- Sous semis d'herbe ou de légumineuses
- Surface agricole temporairement non admissible, autre que surface pâturelle
- Surface pastorale – ressources fourragères ligneuses prédominantes
- Surface pastorale ou parcours non utilisé l'année en cours
- Surfaces hautement diversifiées (DOM)
- Tabac
- Taillis à courte rotation
- Tomate (en pleine terre)
- Tournesol
- Tournesol
- Trèfle
- Trèfle
- Triticale d'hiver
- Triticale de printemps
- Truffières (chênaie de plants mycorhizés)
- Tubercule tropical
- Vanille
- Vesce
- Vesce, mélilot, jarosse, serradelle
- Vigne (sauf vigne rouge)
- X-Festulolium

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Vous pouvez joindre un ou plusieurs documents pour compléter votre dossier